



Assemblée générale

Distr.: Générale
29 avril 2004

Français
Original: Anglais

Cinquante-neuvième session
Point 99 de la liste préliminaire*
Prévention du crime et justice pénale

Prévention du crime et justice pénale

Note du Secrétaire général

J'ai l'honneur de transmettre aux membres de l'Assemblée générale le rapport de la Conférence de signature, par des personnalités politiques de haut rang, de la Convention des Nations Unies contre la corruption, qui a été établi conformément à la résolution 58/4 de l'Assemblée générale en date du 31 octobre 2003, et ce pour information et suite à donner, en particulier en vue d'appuyer l'entrée en vigueur rapide de la Convention. Le document a été distribué initialement sous la cote A/CONF.205/2 le 19 décembre 2003.

* A/59/50 et Corr.1.



**Rapport de la Conférence de signature, par des
personnalités politiques de haut rang, de la Convention des
Nations Unies contre la corruption, qui s'est tenue à Mérida
(Mexique), du 9 au 11 décembre 2003**

Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Historique et préparatifs de la Conférence	1-6	3
II. Participation et organisation des travaux	7-23	4
A. Participation	9-11	4
B. Ouverture de la Conférence	12-16	4
C. Élection du Président de la Conférence	17-18	5
D. Élection des autres membres du Bureau	19	5
E. Adoption du règlement intérieur	20	5
F. Adoption de l'ordre du jour	21	6
G. Pouvoirs des représentants à la Conférence	22	6
H. Organisation des travaux	23	6
III. Délibérations de la Conférence	24-49	6
A. Les conséquences multiples de la corruption	27	7
B. Nécessité d'un instrument juridique mondial contre la corruption	28	7
C. Espoirs suscités par la Convention des Nations Unies contre la corruption	29-34	8
D. Échange de données d'expérience et d'enseignements	35	9
E. Perspectives	36-49	9
IV. Adoption du rapport et clôture de la Conférence	50	12
 Annexes		
I. Signataires de la Convention des Nations Unies contre la corruption, 9-11 décembre 2003		14
II. Liste des participants		15
III. Appel aux juges du monde entier, par le Secrétaire général adjoint aux affaires juridiques et Conseiller juridique		24

I. Historique et préparatifs de la Conférence

1. Dans sa résolution 55/61 du 4 décembre 2000, l'Assemblée générale a reconnu qu'il serait souhaitable d'élaborer un instrument juridique international efficace contre la corruption indépendant de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée (résolution 55/25, annexe I); et a décidé de créer un comité spécial chargé des négociations concernant un tel instrument, qui commencerait ses travaux à Vienne au siège du Centre pour la prévention internationale du crime de l'Office pour le contrôle des drogues et la prévention du crime (désormais appelé Office des Nations Unies contre la drogue et le crime).

2. Dans sa résolution 56/260 du 31 janvier 2002, l'Assemblée générale a décidé que le Comité spécial chargé de négocier une convention contre la corruption aurait pour tâche de négocier une convention de portée générale et efficace, laquelle, sous réserve de la détermination finale de son titre, serait dénommée "Convention des Nations Unies contre la corruption"; et a prié le Comité spécial, lorsqu'il élaborerait le projet de convention, d'adopter une approche globale et multidisciplinaire et d'examiner notamment les éléments indicatifs tels que les définitions, le champ d'application, la protection de la souveraineté, les mesures préventives, l'incrimination, les sanctions et recours, la confiscation et la saisie, la compétence, la responsabilité des personnes morales, la protection des témoins et des victimes, la promotion et le renforcement de la coopération internationale, les mesures visant à prévenir et à combattre le transfert de fonds d'origine illicite provenant d'actes de corruption, y compris le blanchiment de fonds, et à restituer ces fonds, l'assistance technique, la collecte, l'échange et l'analyse des informations et les mécanismes de suivi.

3. Dans sa résolution 57/169 du 18 décembre 2002, l'Assemblée générale a pris note des progrès réalisés par le Comité spécial et l'a prié instamment de tâcher d'achever ses travaux pour la fin de 2003.

4. Toujours dans sa résolution 57/169, l'Assemblée générale a accepté avec reconnaissance l'offre du Gouvernement mexicain d'accueillir une conférence de signature de la convention par des personnalités politiques de haut rang, et a décidé de convoquer la conférence pendant trois jours avant la fin de 2003.

5. Le Comité spécial a tenu sept sessions, comme suit: première session du 21 janvier au 1^{er} février 2002; deuxième session du 17 au 28 juin 2002; troisième session du 30 septembre au 11 octobre 2002; quatrième session du 13 au 24 janvier 2003; cinquième session du 10 au 21 mars 2003; sixième session du 21 juillet au 8 août 2003; et septième session du 29 septembre au 1^{er} octobre 2003.

6. Dans sa résolution 58/4 du 31 octobre 2003, l'Assemblée générale a adopté la Convention des Nations Unies contre la corruption et l'a ouverte à la signature lors de la Conférence de personnalités politiques de haut rang qui devait se tenir à Mérida (Mexique) du 9 au 11 décembre 2003. Le présent rapport est soumis à l'Assemblée conformément à la résolution 58/4.

II. Participation et organisation des travaux

7. La Conférence de signature, par des personnalités politiques de haut rang, de la Convention des Nations Unies contre la corruption s'est tenue à Mérida (Mexique), du 9 au 11 décembre 2003, conformément à la résolution 57/169 de l'Assemblée générale.

8. Les signataires de la Convention des Nations Unies contre la corruption sont énumérés dans l'annexe 1 au présent rapport.

A. Participation

9. Les représentants de 111 États ont participé à la Conférence. Y ont également participé des observateurs de services du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et d'autres entités et institutions spécialisées du système des Nations Unies et d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales.

10. Plus de 18 experts ont participé à la Conférence en tant qu'observateurs.

11. La liste des participants figure à l'annexe II du présent rapport.

B. Ouverture de la Conférence

12. La Conférence a été ouverte le 9 décembre 2003 par le Président des États-Unis du Mexique et par M. Hans Corell, Secrétaire général adjoint aux affaires juridiques et Conseiller juridique, qui a prononcé un message au nom du Secrétaire général.

13. Le Gouverneur du Yucatan a souhaité aux participants à la Conférence la bienvenue à Mérida.

14. Dans un message prononcé en son nom par le Secrétaire général adjoint aux affaires juridiques et Conseiller juridique, le Secrétaire général a déclaré que la Conférence représentait une grande victoire dans la lutte contre la corruption. Problème aux aspects multiples, la corruption touchait de manière insidieuse tout le monde, mais plus particulièrement les pauvres des pays en développement. Le Secrétaire général a insisté sur l'importance déterminante de l'état de droit dans cette lutte et s'est félicité des progrès que de nombreux États avaient réalisés dans ce domaine. Il a souligné que la Convention devrait permettre de conjuguer les efforts déployés de manière éparses par les pays. Il a appelé l'attention sur les dispositions relatives au recouvrement d'avoirs et sur celles concernant le soutien et la participation de la société civile, notamment du secteur privé. Il a estimé à cet égard que le Pacte mondial pouvait aider de manière concrète à appliquer la Convention.

15. Rappelant qu'en vertu de la Convention, c'était aux États qu'il incombait d'éradiquer la corruption, le Secrétaire général a assuré les représentants que l'ONU continuerait de collaborer avec les gouvernements et la société civile dans la lutte mondiale contre ce phénomène. Il a rappelé que, dans sa résolution 58/4, l'Assemblée générale avait décidé que, pour sensibiliser au problème de la corruption et au rôle de la Convention dans la lutte contre celle-ci et sa prévention,

il convenait de déclarer le 9 décembre Journée internationale de la lutte contre la corruption. Il a aussi indiqué que l'ONU elle-même avait lancé une initiative dite "Intégrité à l'ONU", qui visait à renforcer, d'une manière générale, la transparence et la responsabilité dans l'Organisation. Il a engagé tous les États à ratifier la Convention à la date la plus rapprochée possible, ce qui contribuerait à protéger les plus vulnérables de la corruption et aiderait la communauté internationale à atteindre les objectifs énoncés dans la Déclaration du Millénaire.

16. Le Président des États-Unis du Mexique, soulignant que la lutte contre la corruption était une responsabilité envers les générations futures, a déclaré que la Convention des Nations Unies contre la corruption offrait des outils complets et pratiques pour prévenir et éradiquer ce phénomène. La corruption constituait véritablement une menace pour l'économie et le développement, et elle faisait échouer les efforts déployés pour améliorer les niveaux de vie. L'éliminer n'était en aucun cas un objectif hors d'atteinte, mais il fallait que les États fassent preuve d'une volonté politique ferme pour s'attaquer ensemble et de manière cohérente à ce fléau et à ses causes profondes. La Convention les aiderait à imposer une nouvelle mentalité de légalité reposant sur la confiance, la responsabilité et la transparence, et elle viendrait ainsi renforcer l'action menée à l'échelle nationale contre la pauvreté, les inégalités et l'injustice. Le Président a rappelé que le Gouvernement mexicain s'attachait sans relâche à appliquer la Convention afin de prévenir et d'éradiquer la corruption. Enfin, il a espéré que tous les États signeraient puis ratifieraient la Convention et que cette dernière entrerait en vigueur avant le premier anniversaire de la Journée internationale de la lutte contre la corruption.

C. Élection du Président de la Conférence

17. À sa 1^{re} séance, le 9 décembre, la Conférence a décidé, conformément à la pratique établie, d'attribuer la présidence au pays hôte et a donc élu par acclamation M. Luis Ernesto Derbez Bautista Président de la Conférence.

18. À la même séance, sur recommandation de son Président, la Conférence a nommé Président honoraire le représentant de la Colombie, en hommage à la mémoire du Président du Comité spécial, Héctor Charry Samper (Colombie), et en reconnaissance de sa contribution au processus de négociation.

D. Élection des autres membres du Bureau

19. À la même séance, la Conférence a également élu par acclamation les représentants de l'Autriche, de la Hongrie, de la Jordanie, de Maurice, du Nigéria, du Pérou, des Philippines et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord aux postes de vice-président et le représentant de la Pologne au poste de rapporteur.

E. Adoption du règlement intérieur

20. À la même séance, la Conférence a décidé que le règlement intérieur de l'Assemblée générale s'appliquerait *mutatis mutandis* à ses travaux.

F. Adoption de l'ordre du jour

21. Toujours à la même séance, la Conférence a adopté l'ordre du jour provisoire (A/CONF.205/1), qui était libellé comme suit:

1. Ouverture de la Conférence.
2. Questions d'organisation:
 - a) Élection du Président de la Conférence;
 - b) Élection des autres membres du Bureau;
 - c) Règlement intérieur;
 - d) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux;
 - e) Pouvoirs des représentants à la Conférence: rapport du Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime.
3. Convention des Nations Unies contre la corruption: activités de suivi et travaux futurs en vue de son application effective.
4. Signature de la Convention des Nations Unies contre la corruption.
5. Adoption du rapport de la Conférence.

G. Pouvoirs des représentants à la Conférence

22. Le Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, assisté par le Conseiller juridique et le Secrétaire de la Conférence, a examiné les pouvoirs des représentants participant à la Conférence et a informé la Conférence que ces pouvoirs étaient en bonne et due forme.

H. Organisation des travaux

23. À sa 1^{re} séance, le 9 décembre 2003, la Conférence a approuvé le projet d'organisation des travaux (A/CONF.205/1, annexe).

III. Délibérations de la Conférence

24. La Conférence était pour les États une occasion privilégiée de réaffirmer leur volonté d'agir ensemble pour prévenir et combattre la corruption.

25. De la 1^{re} à la 6^e séance, du 9 au 11 décembre 2003, des déclarations ont été faites par les représentants des États suivants: Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Angola, Australie, Autriche, Barbade, Bénin, Bolivie, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Côte d'Ivoire, Croatie, El Salvador, Équateur, Espagne, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fédération de Russie, Finlande, France, Gabon, Grèce, Guatemala, Haïti, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Israël, Italie, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lesotho, Liechtenstein, Luxembourg, Madagascar,

Malaisie, Mali, Maroc, Maurice, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Slovaquie, Suède, Suisse, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen et Zambie.

26. Tous les orateurs ont exprimé leur ferme engagement en faveur de la Convention des Nations Unies contre la corruption, première initiative véritablement mondiale et déterminée pour éliminer ce fléau multiforme qu'était la corruption, qui frappait tout le monde, et les plus pauvres pour une part disproportionnée. Plusieurs ont saisi cette opportunité pour faire part de leur expérience s'agissant des enseignements tirés de la lutte contre la corruption aux niveaux national et régional. La Conférence témoignait sans équivoque de ce que la communauté internationale était déterminée à redoubler d'efforts pour prévenir et combattre la corruption à l'aide de la nouvelle Convention.

A. Les conséquences multiples de la corruption

27. Tous les orateurs se sont accordés pour dire que la corruption était gravement préjudiciable aux États, et ce pour différentes raisons. Beaucoup ont souligné que ce phénomène avait un effet désastreux sur le développement économique des États; qu'il constituait une grave menace pour le développement durable et la lutte contre la pauvreté; qu'il amplifiait les inégalités de richesse et faisait baisser les niveaux de vie; qu'il gênait l'exploitation des ressources et épuisait l'aide publique au développement; qu'il faussait les marchés; et qu'il entraînait la fuite des capitaux. Dans certains pays, l'ampleur des détournements de biens créait des situations exceptionnellement difficiles et freinait considérablement le développement ou en inversait le cours. En même temps, la corruption portait grandement atteinte aux institutions. Elle compromettait l'état de droit et la démocratie, était contraire aux droits de l'homme et entravait la justice. Les institutions corrompues ne pouvaient assurer ne serait-ce que les services les plus élémentaires de manière efficace, et elles fragilisaient la confiance dans les gouvernements et la légitimité de ces derniers. Les liens entre la corruption et d'autres formes de criminalité grave, en particulier la criminalité transnationale organisée, le blanchiment d'argent, le trafic de drogues et le terrorisme, ont aussi été relevés. Ils faisaient peser une lourde menace sur la paix et la stabilité. Plusieurs orateurs ont également évoqué la corruption sous sa dimension éthique. Abordant divers aspects du problème, certains intervenants ont noté que la corruption touchait les pauvres plus que les autres. Cet effet disproportionné avait été confirmé par les conclusions de recherches approfondies, comme l'a indiqué le représentant de l'Institut de la Banque mondiale. De nombreux orateurs ont manifesté la crainte que les incidences néfastes de la corruption ne touchent également les générations futures.

B. Nécessité d'un instrument juridique mondial contre la corruption

28. Un large consensus s'est dégagé, à la Conférence, sur le fait que la corruption était devenue une menace mondiale à laquelle il fallait donc réagir sur le plan

mondial. Ceux qui se rendaient coupables de corruption tiraient parti de la mondialisation et des progrès de la technologie. À cet égard, plusieurs orateurs ont souligné que la communauté internationale devait mener une action concertée contre la corruption. Certains ont aussi fait remarquer que les liens entre la corruption et d'autres formes de criminalité transnationale, notamment la criminalité organisée et le terrorisme, faisaient qu'aucun État ne pouvait s'attaquer seul à ce phénomène de manière efficace. La nouvelle convention témoignait de la ferme volonté de la communauté internationale d'éliminer tout refuge possible pour les auteurs de ces infractions.

C. Espoirs suscités par la Convention des Nations Unies contre la corruption

29. Les dispositions de la Convention relatives au recouvrement des avoirs ont été considérées comme un grand pas en avant et ont fait l'objet d'une attention considérable lors de la Conférence, mais de nombreux orateurs ont également apprécié le caractère complet et équilibré des mesures énoncées dans le nouvel instrument et ont salué le fait que tous les chapitres étaient d'égale importance.

30. Concernant les mesures préventives, des intervenants ont noté que la complexité de la corruption imposait de prendre des mesures préventives dynamiques. À ce sujet, plusieurs orateurs ont estimé que la communauté internationale devrait attacher une même importance à la prévention dans le secteur public et dans le secteur privé. Le rôle actif qui revenait à la société civile et aux médias a aussi été souligné, en particulier par les représentants de la société civile.

31. L'approche intégrée adoptée dans le chapitre relatif à l'incrimination a également été notée par plusieurs intervenants, qui ont mis en avant le large champ d'application de la nouvelle convention et le large éventail des infractions visées, dont la corruption dans le secteur privé.

32. L'extrême importance de la coopération internationale, en particulier entre services de détection et de répression, a été maintes fois soulignée. Plusieurs orateurs ont fait part de leur propre expérience et des grands problèmes qu'ils avaient rencontrés dans leurs efforts de coopération. À ce propos, certains ont apprécié que le secret bancaire ne puisse pas faire obstacle à l'entraide judiciaire et que la Convention réduise les conditions de double incrimination en matière de coopération internationale. Beaucoup ont espéré que la Convention permettrait de renforcer la coopération internationale.

33. Du fait qu'il constitue l'un des principes fondamentaux de la Convention, le recouvrement des avoirs a fait l'objet d'une attention considérable. Les pays tant développés qu'en développement ont insisté sur l'importance du chapitre consacré à cette question, le transfert du produit du crime faisant obstacle au développement durable et imposant une charge aux plus vulnérables. Les représentants des États dont des biens avaient été détournés ont décrit les ravages causés par le transfert à l'étranger d'une grande quantité de biens du fait de la corruption et ont lancé un appel pour que la coopération en vue du recouvrement des avoirs se renforce.

34. De nombreux représentants ont abordé la question de l'application de la Convention et ont insisté sur le fait qu'il fallait faire preuve de détermination pour

en mettre en œuvre les dispositions, tandis que certains ont aussi mis en avant le respect de la souveraineté et des normes internationales relatives aux droits de l'homme. À cet égard, l'importance de l'assistance technique aux pays en développement a également été affirmée avec insistance. Plusieurs intervenants ont formulé des propositions quant aux activités et aux fonctions de la Conférence des États parties à la Convention, notamment en faisant référence à des conventions régionales, au rôle que les mécanismes régionaux en place pourraient jouer dans l'application de la Convention et à la compatibilité de ces mécanismes avec cette dernière.

D. Échange de données d'expérience et d'enseignements

35. De nombreux orateurs ont saisi l'occasion de la Conférence pour faire part de l'expérience extrêmement précieuse qu'ils avaient acquise dans la lutte contre la corruption aux niveaux national et régional. Plusieurs ont informé la Conférence des progrès réalisés en direction de l'élimination de la corruption et des enseignements tirés sur le plan national. Les représentants de certains États donateurs ont souligné que l'aide publique au développement fournie par leurs gouvernements était destinée à assurer la bonne gouvernance. Le représentant du Bureau des services de contrôle interne du Secrétariat a porté à la connaissance de la Conférence les stratégies préventives mises en place par le Bureau au sein de l'ONU dans le droit fil des dispositions de la Convention. Des orateurs ont évoqué de précédentes initiatives de lutte contre la corruption telles que la politique générale de l'Union européenne contre la corruption; l'action du Groupe d'États contre la corruption; la Convention interaméricaine contre la corruption¹; l'initiative prise par le Groupe des huit; la Convention Africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption; la Convention sur la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers dans les transactions commerciales internationales²; les conventions adoptées par le Conseil de l'Europe; le Protocole contre la corruption de la Communauté de développement de l'Afrique australe; les déclarations de la Conférence internationale contre la corruption; les déclarations des responsables économiques aux réunions de l'Association de coopération économique Asie-Pacifique; le texte issu du Forum mondial pour la lutte contre la corruption et la sauvegarde de l'intégrité; et les Règles de conduite pour combattre l'extorsion et la corruption de la Chambre de commerce internationale. Il a également été rappelé que la Convention contre la corruption avait été adoptée dans le prolongement d'autres grandes initiatives de portée mondiale telles que les objectifs énoncés dans la Déclaration du Millénaire, le Consensus de Monterrey³ et l'engagement de Johannesburg en faveur du développement durable⁴.

E. Perspectives

36. Tous ont convenu qu'il importait que la Convention contre la corruption entre en vigueur le plus tôt possible et ont engagé vivement les membres de la communauté internationale à agir en commun et à faire preuve d'une volonté politique résolue et constante à cette fin. À cet égard, la nécessité de soutenir les activités menées par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour encourager la ratification de la Convention a été soulignée. De nombreux

représentants ont salué la forte détermination qu'avait montrée le Kenya en déposant le premier instrument de ratification le jour de l'ouverture de la Conférence. Le représentant de la Jordanie a annoncé que le Gouvernement de son pays proposait d'accueillir la première session de la Conférence des États parties à la Convention.

37. Le Secrétaire général adjoint aux affaires juridiques et Conseiller juridique a lancé un appel spécial aux juges du monde entier pour qu'ils conjuguent leurs efforts en vue d'éradiquer la corruption dans la profession, sur le plan tant national qu'international, en profitant de l'élan donné par la Conférence (voir annexe III).

38. Des déclarations ont aussi été faites par les observateurs des entités ci-après: Bureau des services de contrôle interne, Banque mondiale, Banque asiatique de développement, Chambre de commerce internationale, Commission européenne, Conseil de l'Europe, Organisation consultative juridique afro-asiatique, Association of Inspectors General et Transparency International.

39. La Conférence a également donné aux représentants de haut rang la possibilité de débattre de questions liées à la Convention, en particulier des activités de suivi en vue de l'application effective de cet instrument et des travaux futurs. L'organisation des travaux prévoyait donc des tables rondes sur les sujets suivants:

a) Mesures préventives contre la corruption: rôle des secteurs privé et public;

b) Rôle de la société civile et des médias dans l'instauration d'une culture anticorruption;

c) Mesures législatives pour l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption;

d) Mesures de lutte contre la corruption dans les systèmes financiers nationaux et internationaux.

40. Chacun des quatre groupes a examiné le rôle particulier des divers institutions et secteurs concernés par la lutte contre la corruption, et il a été convenu de manière quasi unanime que seule une stratégie de lutte contre la corruption complète et intégrée visant les secteurs politique, social et économique pouvait porter ses fruits. Aucune institution ni aucun secteur n'était en mesure de combattre isolément la corruption. Pour réussir, une stratégie de lutte contre ce phénomène devrait donc englober toutes les institutions participant à la lutte contre la corruption, y compris les institutions supérieures de contrôle des finances publiques, les services du ministère public, la police, les institutions de contrôle financier, l'administration publique et le secteur privé, ainsi que la société civile. Il fallait intégrer davantage les stratégies nationales au niveau international. La Convention des Nations unies contre la corruption était à cet égard un texte sur lequel fonder la coopération internationale.

41. Les participants aux tables rondes et les autres intervenants ont souligné à plusieurs reprises le rôle déterminant de la société civile dans la lutte contre la corruption, que ce soit par sa fonction de contrôle ou son action de catalyseur des réformes visant à combattre la corruption. Il faudrait que les gouvernements s'emploient à faire en sorte que les organisations de la société civile, les organisations non gouvernementales et les jeunes soient plus actifs dans ce domaine.

Le rôle de la société civile était particulièrement important lorsque les gouvernements et le secteur privé manquaient de volonté politique et ne s'attaquaient donc pas efficacement à la corruption. Il a été jugé que la société civile devait, avec l'appui des médias, exercer une pression sur les gouvernements afin que la Convention soit ratifiée dans les meilleurs délais. Parmi les fonctions qui devaient revenir spécifiquement à la société civile figurait la surveillance des candidats lors d'élections politiques, notamment la surveillance de leurs avoirs financiers et l'examen des dépenses publiques. Les participants ont également convenu que, pour que les organisations de la société civile conservent leur crédibilité, elles devaient elles-mêmes respecter les principes d'intégrité, de transparence et de bonne gouvernance.

42. La principale tâche des médias dans la lutte contre la corruption consistait à découvrir et rendre publics les cas de mauvaise gestion et de corruption dans le secteur public et à demander ainsi des comptes aux gouvernements. Une telle surveillance de la part d'une presse libre et impartiale permettait en outre de faire progresser le rejet de la corruption. En rendant publiques des informations qui seraient autrement restées secrètes, cette presse contribuait à relever le niveau d'exigence d'une société civile vigilante et efficace qui prenait très au sérieux l'obligation du gouvernement de rendre des comptes.

43. Par ailleurs, comme cela était mentionné dans la Convention, il fallait déployer des efforts tout particuliers dans le domaine de la prévention afin de s'attaquer aux causes profondes de la corruption plutôt que de se contenter d'en traiter les symptômes. Il fallait mettre en place un système efficace de contrepouvoirs et adopter des codes de conduite. Les déclarations de patrimoine devaient être obligatoires, en particulier pour les agents publics de haut rang. Les participants ont aussi recommandé d'accorder une attention particulière aux services du secteur public qui étaient d'ordinaire les plus exposés à la corruption, comme la police et les services fiscaux et douaniers. Plusieurs se sont déclarés favorables à la création d'un registre international d'entreprises jugées coupables de corruption.

44. La Convention ayant été ouverte à la signature, les participants ont débattu des mesures législatives nécessaires à son application. Il était indispensable de se doter des outils législatifs appropriés pour appliquer effectivement la Convention, et la première chose à faire dans cette direction était d'en traduire les dispositions dans le droit national. Les intervenants ont estimé que les parlements avaient un rôle multiple et déterminant à jouer dans ce processus étant donné qu'ils devaient non seulement adopter des lois mais aussi en surveiller l'application effective. Ils pouvaient en outre entreprendre des activités spécifiques de lutte contre la corruption, en particulier en ayant l'œil sur les dirigeants et en passant les dépenses publiques à la loupe.

45. Les orateurs ont jugé qu'il était essentiel de mettre en place un cadre institutionnel permettant de s'assurer que la législation était appliquée. Ce cadre pourrait prévoir des services anticorruption indépendants dotés d'un vaste mandat et d'autres dont le mandat couvrirait tous les aspects de la question, à savoir les enquêtes et les poursuites, la prévention et la sensibilisation, sur le modèle de ceux qui s'étaient révélés efficaces dans plusieurs pays. Ces institutions, bien qu'indépendantes, ne devraient pas être isolées, et il faudrait qu'elles se donnent les moyens d'entretenir des relations de collaboration et de coordination avec le secteur public, le secteur privé et le public d'une manière générale. Par ailleurs, elles ne

pourraient être efficaces que si des pouvoirs judiciaires d'enquête leurs étaient conférés.

46. Il incombait aux parlementaires du monde entier de bien se familiariser avec le contenu de la Convention afin d'en saisir les implications pour leur systèmes juridiques nationaux respectifs et d'élaborer rapidement et efficacement des lois donnant corps à la lettre et à l'esprit de ce texte. Le défi à relever était considérable, en particulier dans les domaines tels que ceux touchant aux mesures préventives et au recouvrement des avoirs, où il fallait que les dispositions de la Convention et les instruments régionaux contre la corruption en vigueur s'harmonisent.

47. Les orateurs ont aussi convenu que le système financier avait un rôle crucial à jouer dans la lutte contre la corruption. Aux termes de la Convention, les États devaient s'assurer qu'ils disposaient d'un régime interne complet de réglementation et de contrôle des banques et institutions financières qui prévoyait notamment le recours à des registres et à des systèmes de déclaration des opérations suspectes, de manière à permettre aux institutions financières de vérifier l'identité de leurs clients et, au besoin, de prendre des mesures raisonnables pour déterminer l'identité du bénéficiaire final de quelque opération financière que ce soit. Ces mesures revêtaient une importance toute particulière pour l'application des dispositions de la Convention visant le recouvrement des avoirs ou la restitution de biens du patrimoine national à la suite d'affaires de corruption de grande ampleur impliquant des agents publics et leurs associés.

48. Qui plus est, le recours à de telles mesures ne devrait pas se limiter aux banques et aux institutions financières mais concerner aussi des secteurs non financiers comme les professions juridiques et comptables, qui devraient elles aussi se charger de signaler les opérations suspectes. Les associations professionnelles jouaient à cet égard un rôle de contrôle déterminant en ce qu'elles encourageaient leurs membres à respecter leurs obligations et veillaient à ce qu'ils le fassent. Les intervenants ont insisté sur le fait que les banquiers et autres ne devraient plus pouvoir se retrancher derrière les principes du secret bancaire pour faire échec à des enquêtes pénales.

49. Il a été jugé essentiel que les États nouent des relations de coopération internationale leur permettant d'agir rapidement et efficacement contre la criminalité organisée, notamment en recourant à l'entraide judiciaire, à l'extradition et à l'échange d'informations. Enfin, les orateurs ont conclu que la lutte contre la corruption exigeait pour le moins une volonté politique de la part des gouvernements, un système judiciaire fort et impartial et un engagement actif de la société civile.

IV. Adoption du rapport et clôture de la Conférence

50. À sa 6^e séance, le 11 décembre, la Conférence a examiné et adopté son rapport (A/CONF.205/L.1). Des déclarations de clôture ont été faites par le maire de Mérida, le Président de la Conférence et le Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, qui a remercié le Gouvernement mexicain pour avoir accueilli cette conférence historique. Le Directeur exécutif de l'Office a aussi rappelé l'appel lancé par le Président des États-Unis du Mexique pour que 30 instruments de ratification soient déposés et que la Convention entre donc en

vigueur avant le premier anniversaire de la Journée internationale de la lutte contre la corruption, le 9 décembre 2004.

Notes

¹ Voir E/1996/99.

² Voir *Corruption et politiques de renforcement de l'intégrité dans les pays en développement* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.98.III.B.18).

³ *Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique), 18-22 mars 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.02.II.A.7), chap. I, résolution 1, annexe.

⁴ *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.03.II.A.1), chap. I, résolution 1, annexe.

Annexe I

Signataires de la Convention des Nations Unies contre la corruption, 9-11 décembre 2003

Signataires

Afrique du Sud	Grèce	Pologne
Algérie	Guatemala	Portugal
Allemagne	Haïti	République arabe syrienne
Angola	Hongrie	République de Corée
Argentine	Iran (République islamique d')	République démocratique populaire lao
Australie	Irlande	République dominicaine
Autriche	Italie	République-Unie de Tanzanie
Barbade	Japon	Roumanie
Belgique	Jordanie	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Bénin	Kenya	Sénégal
Bolivie	Kirghizistan	Serbie-et-Monténégro
Brésil	Koweït	Sierra Leone
Brunéi Darussalam	Liechtenstein	Slovaquie
Bulgarie	Lituanie	Suède
Burkina Faso	Luxembourg	Suisse
Cameroun	Madagascar	Thaïlande
Cap-Vert	Malaisie	Timor-Leste
Chili	Mali	Togo
Chine	Maroc	Trinité-et-Tobago
Chypre	Maurice	Turquie
Colombie	Mexique	Ukraine
Comores	Namibie	Uruguay
Costa Rica	Népal	Venezuela
Côte d'Ivoire	Nicaragua	Viet Nam
Croatie	Nigéria	Yémen
Danemark	Norvège	Zambie
Égypte	Nouvelle-Zélande	
El Salvador	Ouganda	
Équateur	Pakistan	
États-Unis d'Amérique	Panama	
Éthiopie	Paraguay	<i>Ratification</i>
Fédération de Russie	Pays-Bas	Kenya
Finlande	Pérou	
France	Philippines	
Gabon		

Annexe II

Liste des participants

États

Afrique du Sud	Geraldine J. Fraser-Moleketi, Charles Nqakula, Penuell Mpapa Maduna, Nosiviwe Mapisa-Nqakula, Alvin Phumudzo Rapea, Odette Ramsingh, Ruan Kitshoff, Ishara Bodasing, Malcolm Grant Ferguson, Lorenci Klopper, Bernito Maphopha, Noxolo Jacobs, Herminia Estrada, Aline Therese Rheault Cardenas
Algérie	El Tayeb Belaiz, Abdelkader Taffar, Nabil Hattali, Marouk Nacereddine, Ahmed Oualitsene, Abdelouahab Hamed, Ahmed Halimi, Sonia Bisker, Kamal Boughaba, Lotfi Boufedji
Allemagne	Eberhard Kölsch, Joerg-Werner Marquardt, Manfred Moehrenschrager, Manon Geissler
Angola	Fidelino Loy de Jesus Figueiredo, José Jaime Furtado Goncalves, Sebastião Fernandes, João Manuel Sebastião Neto
Arabie saoudite	Ali Ahmad Alghamdi
Argentine	D. Oscar Galie
Australie	Graeme Wilson
Autriche	Thomas Stelzer, Michael Desser
Barbade	Louis Tull
Belgique	Michel Delfosse
Bénin	Dorothée Sossa, Anna Cica Adjaï, Guy Ogoubiyi, Malick Boukari
Bolivie	Maria Guadalupe Cajías de Perez, Eunice Vedia, Juan Carlos Terrazas Soria Galvarro
Brésil	Waldir Pires, Ivete Lund Viegas, Marcos Vinicius Pinta Gama, Luiz Augusto Fraga Navarro de Britto Filho, Patrícia Maria Oliveira Lima
Brunéi Darussalam	Pg. A. D. Puteh, Hj Kifawibin D. P. Hj Kifli, Hja Intan Hj Md Kassimi, Md Juanda bin Abd Rashid, Hj Nabil Daraina bin P. U. K. D. P. Hj Badaruddin, Dk Norhashimah Pg. Md Hassan, Megawati D. P. Hja Manan
Bulgarie	Ivan Christov

Burkina Faso	Michael Kafando, Béatrice Damiba, Antoine Somdah, Augustin Salambanga
Cameroun	Ali Amadou, Martin Belinga Eboutou, Egbe Achou Hillmann
Canada	Robert Hage, Simon Cridland, Martin Laflamme, Neil Reeder
Cap-Vert	Luis de Matos Monteiro da Fonseca
Chili	Luis Bates Hidalgo, Rodrigo Medina Jara, Marco Aguayo Tamsec
Chine	Zhang Yesui, Ren Jingyu, Qu Wanxiang, Sun Li, Duan Jielong, Tian Lixiao, Lu Baosheng, Wang Qun, Liu Xiaoyan
Chypre	Solon Nikitas, Yiannakis Lazarou, Antonis Toumazis
Colombie	Luis Ignacio Guzman Ramirez, Felipe Reyes de la Vega, Carlos Rodriguez Bocanegra
Comores	Sultan Chouzour, Ahmed Djaffar
Costa Rica	Marco Vinicio Vargas Pereira, Ronald Gurdian Maichena
Côte d'Ivoire	Fiacre Kili Fagnidi
Croatie	Ingrid Anticevic Marinovic, Zdravko Stojanovic, Vesna Vukovic
Cuba	Amando Diez Espinosa, Rafael Reyes Diaz, Pedro Manuel Alvarez Aguirre
Danemark	Søren Haslund
Égypte	Mamdouh Shawky Moustafa Kamel
El Salvador	Maria Eugenia Brizuela de Avila, Victor Manuel Lagos Pizzati
Émirats arabes unis	Alasri Saeed A. al Dhahri, Mohamed Mahmoud Ismaeil Alkamali, Ali Hasan Mohamed A. al Shirawi al Haram, Abdulrahim Mohamed Ali A. Sinkais Alawadi, Khamis Obaid Khamis al Kaabi, Humaid M. S. Humaid al Muhairi, Adel Essa Hur al Mahri, Jassim M. Alhousani
Équateur	Ramiro Larrea Santos, Francisco Herrera Arauz
Espagne	Antonio Núñez Garcia-Saúco, Marta Betanzos Røig, Victoria Wulff Barreiro

États-Unis d'Amérique	John Ashcroft, Elizabeth Verville, John Dickson, David Ayres, Andrew Beach, John Brandolino, Mark Corallo, James Dickmeyer, Noel Hillman, Robert Hollister, David Israelite, Jeanette Juricic, Stuart Levey, Daniel Levin, Bruce Lizzi, Trent Luckinbill, Kristen Pisani, Elwood Rische, Charles Rosenberg, Joan Safford, Karen Sasahara, Bruce Swartz, Jeffery Taylor, Lisa Vickers, Christopher Wray, Lee R. Penella, Gerard Wynn, Jorge Becerril, Anita Consuelo, Jose Amaya, Maurice Glorioso, Luis Flores
Éthiopie	Berhanu Dibaba
Fédération de Russie	Alexei Y. Meshkov, Konstantin N. Mozel, Iliia I. Rogachev, Valery A. Grobovoy, Oleg P. Sidorov, Anna G. Filimonova, Vladimir M. Navara, Arkady V. Tonkoglas, Serguey B. Grigoriev, Anatoly V. Sokolov, Nikolay V. Aleksandrov
Finlande	Johannes Koskinen, Ilkka Heiskanen
France	Patrick Villemur, Isabelle Minguet, Raphael Trannoy
Gabon	Martin Mabala, Denis Dangué Rewake, Joachim Nzikoue
Grèce	Dionyssios Kodellas
Guatemala	Edgar Armando Gutiérrez Girón, Federico Urruela Prado, Jorge Escoto Marroquin
Haïti	Calixte Delatour, Idalbert Pierre-Jean, Marcel Picoche, Michelange Obas
Hongrie	Gábor Bródy, István Posta
Inde	Harin Pathak, T. P. Sreenivasan, W. R. Reddy, Subhash S. Patel, Anup Kumar Mudgal, Narender Kumar Sharma
Indonésie	Mangasi Sihombing, T. A. Samodra Sriwidjaja, Ahwil Lutan, Berty Fernandez, Krishna Pandji, Listyowati, Octavio Alimudin, Andihika Chrisnayudhanto, Alfiano Tamala, Otto Cornelis Kaligis, Indra Sahnun Lubis, M. Y. Purwaning
Iran, (République islamique d')	Gholamali Khoshroo, Mohammad Rohisefat, Ali Hajigholam Saryazdi
Irlande	Art Agnew
Israël	David Dadonn

Italie	Roberto Castelli, Settembrino Nebbioso, Giovanni Verucci, Gianfranco Tatozzi, Stefano Simonetti, Carlo Corti, Lorenzo Colombo, Stefano Cima, Nicola Maiorano, Roberta Barberini, Pierluigi Ferraro, Roberto Bellelli, Daniela Bochicchio
Jamahiriya arabe libyenne	Ahmed Y. Y. Gzllal
Japon	Masatoshi Abe, Nobutaka Maekawa, Takuya Sasayama, Ken Kashiba, Keiko Ishihara, Satoko Toku, Satoko Hasegawa
Jordanie	Salah Al-Bashir, Muhyieddeen Touq
Kazakhstan	Yerzhan Kazykhanov, Shanat Shaimerdenov
Kenya	Kiraitu Murungi, Musikari Kombo, Thuita Mwangi, Wanjuki Muchemi, Anthony I. Okara
Kirghizistan	Baktybek Abdrissaev
Koweït	Ahmad Baqir Al-Abdullah, Hamed Saleh Al-Othman, Bader Al-Mesad, Salah Al-bin Ali, Abdulaziz Majed Al-Majed, Zakaria Al-Ansari, Nayef R. H. T. Alanzi, Abdulaziz Abdulkarem Al-Sendi, Zeiad Al-Anbaie
Lesotho	Rifiloe Moses Masemene, Paul K. Motholo, Marethabile Masemane
Liban	El Ayoubi Monzer, Simon Girgis El Hadad
Liechtenstein	Claudia Fritsche
Lituanie	Vytautas Markevicius, Nijole Steibliene, Valentinas Junokas, Ausra Bernotiene
Luxembourg	Arlette Conzemius, José Ponce Garcia
Madagascar	Marcel Ranjeva, Zina Andrianarivelo-Razafy, Bakolalao Ramanandraibe, Patrick Yves Noël Rafolisy
Malaisie	Hussein Haniff, Zulkipli Mat Noor, Rushan Lufti Bin Mohamed, Ahmad Sabri Bin Mohd Tahir
Mali	Abdoulaye Garba Tapo
Maroc	Mohamed Tangi, Noureddine Khalifa, Abdelaziz Samel
Maurice	Anil Kumarsingh Gayan, Ivan Leslie Collendavelloo

Mexique	Luis Ernesto Derbez Bautista, Eduardo Romero Ramos, Rafael Macedo de la Concha, Patricia Olamendi Torres, Roberto Anaya Moreno, Alejandro Ramos Flores, Gilberto Higuera Bernal, Francisco Javier Molina Ruiz, Patricia Espinosa Cantellano, Angel Buendia Buendia, Aliza Chelminsky, Luz Nuñez Camacho, Julián Ernesto Jidalgo Monrroy, José Luis Gomez Llanos Monarrez, Alonso Araoz de la Torre, Miguel Angel Gonzalez Felix, Maria de Lourdes Aranda Bezaury, Ernesto Cespedes Oropeza, Eduardo Vega Acuna, Claudia Camera Selvas, Edmundo Gonzalez Llaca, Rene Cueto Gomez, Leopoldo Verlarde Ortiz, Berenice Diaz Ceballos Parada, Josefa Casas Velazquez, Moises Herrera Solis, Hector Teran Huerta, Julian Alberto Salazar Estrada, Carlos Ramon Carrillo del Villar, Eduardo Moguel Flores, Raul Carrera Pliego, Lizbeth Rodriguez Velasco, Myrna Mustieles Garcia, Alejandro Valencia Serrano, Flor Danielle Albertos de Caceres, Carlos Perez Gonzalez, Miguel Angel Salas Gorostieta, Alfredo Peral Romea, Berenice Turrent Serrat, Guillermo Hernandez Salmeron, Rosalva Ruiz Paniagua, Enrique Oropeza Meneses, Ruben Gonzalez Bermudez, Oscar Renteria Schazarino, Julian Juarez Cardenas, Crista Elsa Gonzalez Muniz, Benito Jimenez Sauma, Rodrigo Arrangoiz Raya, Miriam Adelita Dzul Maas, José Luis Delgado, Dulce Maria Sauri Riancho, Eric Rubio Barthell, Carlos Rojas Gutierrez, Cesar Jauregui Robles, Beatriz Zavala Peniche, Marisol Beltran Leon
Namibie	Pendukeni Iivula-Ithana, Gerson Tjihenuna, Anna-Letu Haitembu, Nada Kruger, Liza T. Katjioungua
Népal	Surya Nath Upadhyay, Lava Kumar Devakota, Chet Nath Ghimire, Bhesh Raj Sharma
Nicaragua	Haydée Acosta Chacón, Alvaro José Sevilla Siero, Carlos Vicente Ibarra
Nigéria	Mustapha Akanbi, Abdul Bin Rimdap, N. E. Ndekhedekhe, Olawale Idris Malyegun, Onome Obuotor, Abdul Kadir Etuazim, Clement Onoja Aduku, Norman Sixth Wokoma
Norvège	Jørn Holme, Helge Skaara, Eva Joly, Toril Øie, Helle Klem, Guro Hansson Bull, Hege Eikeland
Nouvelle-Zélande	Paul John Alexander Tipping
Ouganda	Tim Lwanga, Jotham Tumwesigye, Richart Buteera, John Muwanga, Elizabeth B. Muosoke, Gurbachan Singh
Pakistan	Sikandar Hayat Bosan, Saeed Ahmad Sargana, Sajid Mehmood Qazi

Panama	Nivia R. Castrellon Echeverria, José Antonio Sossra Rodriguez, Dionisio de Gracia Guillén, Carmen de Pelyhe
Paraguay	Leila Rachid, José Félix Fernandez Estigarribia, Oscar Cabello Sarubbi, Carlos Alfredo Closs
Pays-Bas	Johan Jacob van de Velde, Johan Frits Abma, Sandra Anita Belder, Dennis de Jong
Pérou	Fausto Alvarado Dodero, Alfredo Arosemena Ferreyros, Pablo Sanchez Velarde, Carlos Morelli Zavala, Gonzalo Guillén Beker, Roxana Galindo Mendoza
Philippines	Simeon A. Datumanong, Edgardo J. Angara, Margarito P. Gervacio, Victor G. Garcia III, Justo O. Orros Jr., Dario C. Rama, Ricardo Paras III, Oscar I. Garcia
Pologne	Gabriel Beszlej, Anna Grupinska, Wladyslaw Tadeusz Lichota, Grazyna Kopinska
Portugal	João Luis dos Reis Jota de Campos, Goncalo Maia Lasbarrères Camelo, Teresa Alves Martins, Maria do Carmo da Costa
République arabe syrienne	Abboud Al Sarraj
République de Corée	Nam-joo Lee, Kyu-hyung Cho, Euy Whan Kim, Yong-il Lee, Jeong-hoon Kwon, Yeong-sik Yoo, So-yeong Yoon, Jae-il Park
République démocratique populaire lao	Alounkeo Kittikhoun
République dominicaine	Jésus Miguel Faustino Collado Taveras, Jesus Ma. Feliz Jimenez, Maximo R. Castillo Salas, Katuska Rosa Bobea de Brenes
République populaire démocratique de Corée	Ri Kang Se, Song Sun Ryong
République tchèque	Vera Zemanová, Jaroslav Stepanek
République-Unie de Tanzanie	Wilson Masilingi, William Maina, Anatory R. Kamazima, Mathias N. C. Chitunchi
Roumanie	Rodica Mihaela Stanoiu, Vasile Dan, Adina Vlasceanu, Bogdan Vasile Constantin, Doinel Dinuica, Dan Nicolae Constantin
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Baroness Scotland of Asthal, Creon Butler, Peter Jenkins, Louisa Chichester, Anna Hodgson, Thomas Barry, Juan Manual Romero
Saint-Siège	Giuseppe Bertello, Emilio Carlos Berlie Belaunzarán, Jorge Vega Carrillo, Jorge Carlos Estrada Avilés

Sénégal	Sérigne Diop, Malick Thierno Sow
Serbie-et-Monténégro	Vesna Pesic
Sierra Leone	Joe Oenagbu
Slovaquie	Daniel Lipšic, Branislav Hitka, Jozef Kandra, Ján Hrubala, František Kiss
Suède	Klas Bergenstrand, Håkan Öbert, Gudrun Antemar, Ewa Polano, Jonas Norling, Åsa Gustafsson
Suisse	Gian Federico Pedotti, Bernard Jaggy
Thaïlande	Sorajak Kasemsuvan, Rawat Chamchalerm, Karn Chiranond, Itti Ditbanjong Rin, Uthai Artivech, Russ Jalichandra, Plernpit Potiganond, Tongthong Chandransu, Sirisak Tiyanpan, Chittipat Tongprasroeth, Apipan Cheecharoen, Srichai Pangsri, Kosonlavat Intujanyong
Timor-Leste	Domingos Sarmento
Togo	Biossey Kokou Tozoun, Assiongbor K. Folivi, Koffi A. Maxime Assah
Trinité-et-Tobago	Philip Sealy, Gaile Ramoutar
Turquie	H. Aydin Sahinbas, Mehmet Kamil Arikut, Tufan Hobek, Ömer Aydin
Ukraine	Oleksandr Lavrynovych, Yevhen Sergienko, Vasyl Rybachyk, Anatolii Redka, Olena Zerkal, Oleksiy Horashchenkov, Lubov Butenko
Uruguay	Samuel Lichtensztein
Venezuela	Arévalo Mández Romero, Lino Martinez, Miriam García de Pérez, Gustavo Márquez Marín, Clodosbaldo Russián
Viet Nam	Quach Le Thanh, Nguyen Hoang Hoa, Pham Anh Tuan, Ha Trong Cong, Pahn Truong Giang
Yémen	Ahmad Obaid Al-Fadli, Ahmed Saleh Saif Al-Sharabi, Nageeb Ahmed Obeid, Ateka Ali Hussein Hamza, Yahya Hamood Al-Qaifi
Zambie	Ronald Shikapwasha, Steven Chikonde Muttono
Zimbabwe	Tirivafi John Kangai

Entités représentées par des observateurs

Palestine	Fawzi M. Y. El-Mashni
-----------	-----------------------

Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies

Bureau des affaires juridiques, Bureau des services de contrôle interne, Office des Nations Unies contre la drogue et le crime

Organismes des Nations Unies

Programme des Nations Unies pour le développement

Institutions spécialisées des Nations Unies

Banque mondiale, Organisation des Nations Unies pour le développement industriel

Organisations intergouvernementales

Banque asiatique de développement, Conseil de l'Europe, Offshore Group of Banking Supervisors, Organisation consultative juridique afro-asiatique, Organisation de coopération et de développement économiques, Organisation internationale de police criminelle

Organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social

Statut consultatif général: Chambre de commerce internationale, Fondation asiatique pour la prévention du crime

Statut consultatif spécial: Fédération syrienne internationale, Transparency International

Autres organisations non gouvernementales

Association of Inspectors General, Católicas por el Derecho a Decidir, Coparmex, Educación para la Democracia A.C., Indignación A.C, Instituto Electoral del Estado de Yucatán, Instituto Tecnológico de Estudios Superiores de Monterrey, Participación Ciudadana A.C., Sin Corrupción es Mejor A.C., Tribunal Superior de Justicia, Universidad de Salamanca, Grupo de Estudio contra la Corrupción (Espagne)

Experts

Prashant Bhushan	Jorge Loáisiga	Paul Lachal Roberts
Barbara Blakely	Ramesh Lawrence Maharaj	Augustine Ruzindana
Franz Brüner	John McCormick	Boyko Todorov
Carlos Castresana Fernandez	Bess Michael	Benjamin Vidargas Rojas
Russell Johnston	Fernando Pombo	John G. Williams
Peter Kidd	William Reuben	Kim Yun-Seek

Invités spéciaux

Marisol Achach	Agustín Humann	José Pinto
Luis Aguilar Ayala	Luis Jorge	Ángel Prieto
Mario Barbieri	Vicente López	Arturo Rendón Bolio
Rafael Benítez	Luis López Pérez	Alberto Reyes Carrillo
Manuel Bonilla	Alberto López Romero	Gabriel Riancho G. Cantón
Carolina Cárdenas Sosa	Pedro Manzanilla	Luis Rios
José Castañeda Pérez	Adriana Martín Sauma	María de la Paz Rojo
Julio Castillo	Myriam Mejía	José Sabin
Jorge Ceballos	Jorge Mena Robert	Juan Sauma Novelo
Oscar Coldwell	Antonio Mendoza	Juan Carlos Seijo Gutiérrez
Jorge Cortés Vázquez	Virginia Marcela Montecinos	Rita Suárez Alcocer
Julio Cosgaya Ceballos	Kitzia Morales Torres	Gerardo Tejeda
Miguel Díaz	Elda Moreno	Carlos Toledo
Rafael Domínguez Morfín	Moisés Moreno Hernández	Pilar Vargas
Eduardo Flores-Trejo	Jose Enrique Patrón	Amalia Vicario
Jorge Gamboa	Rosalba Pérez	Antonio Yépez
Edmundo Garrido Osorio	Karla Perea Mendoza	Patricia Zapata
Mario González	Raúl Pino	Flora Zapata Mendiola
Carlos Gutiérrez Ocampo		

Annexe III

Appel aux juges du monde entier, par le Secrétaire général adjoint aux affaires juridiques et Conseiller juridique

Mon expérience professionnelle étant fortement ancrée dans l'appareil judiciaire de mon pays puisque j'ai eu le privilège d'y occuper plusieurs fonctions par le passé, j'aimerais saisir l'opportunité de cette conférence pour lancer un appel aux juges du monde entier.

L'adoption de la Convention des Nations Unies contre la corruption constitue un grand pas en avant dans la lutte contre un phénomène qui a des effets dévastateurs sur les efforts que nous déployons pour créer des sociétés où règne l'état de droit. Encore faudra-t-il que la Convention et les législations nationales qui en découlent soient scrupuleusement appliquées.

Il est triste de constater que tous les systèmes de justice nationaux ne sont pas exempts de corruption. L'éradication de la corruption au sein de ces systèmes est une tâche à laquelle beaucoup s'emploient parmi les professionnels du droit et ailleurs. Il va sans dire que la manière dont ces professionnels, en particulier les juges, traitent la corruption est l'un des éléments les plus importants pour le succès de cette entreprise. Lorsque l'appareil judiciaire est corrompu, cela signifie que le mécanisme chargé d'éradiquer la corruption a lui-même été touché par la maladie. C'est un coup terrible porté à ceux qui s'emploient courageusement à lutter contre ce fléau.

La corruption est un délit. Mais c'est, fondamentalement, une question de moralité et d'éthique. Ceux d'entre nous qui participent à l'administration et à la dispensation de la justice savent qu'il y a beaucoup de problèmes différents à traiter dans ce domaine, en particulier celui du statut et de la rémunération des juges au niveau national. Reste que le fait que ces problèmes n'ont peut-être pas toujours été résolus de manière pleinement satisfaisante ne peut servir d'excuse. Un juge se doit d'être intègre et d'avoir le respect de soi, et quiconque ayant un minimum de respect de soi refuserait la corruption.

En cette occasion solennelle, j'engage les juges du monde entier à combattre efficacement la corruption en donnant eux-mêmes l'exemple. Je me tourne en particulier vers les plus éminents d'entre eux: l'exemple que vous donnerez aura un poids déterminant pour les nouvelles générations de juges.

Juges du monde entier: profitons de la conférence d'aujourd'hui pour nous décider à joindre nos forces, à l'échelle nationale et internationale, pour œuvrer ensemble à l'éradication de la corruption au sein de notre profession. C'est la contribution la plus importante que nous puissions apporter à l'action commune, à laquelle tant de personnes participent, en vue de créer des sociétés dans lesquelles nous puissions tous vivre dans la dignité.